



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 14 septembre 2020 – DRDJSCS – DREAL –
RECTORAT - SGARE – DISP - ARS*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 14 SEPTEMBRE 2020

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Arrêté Préfectoral du 11 septembre 2020 portant délégation de signature
au titre de l'agence nationale du sport

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT**

Arrêté Préfectoral n°2020-335 du 3 août 2020 portant agrément en tant
qu'organisme foncier solidaire l'ESH Foyer Rémois

Arrêté Préfectoral DREAL/ST/PRTR/URTRM du 7 septembre portant
désignation des membres du jury d'examen de l'attestation de
capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de
transporteur public routier des personnes, de transporteur public
routier de marchandises, de loueur de véhicule industriels avec
conducteur destinés au transport de marchandises et de
commissionnaire de transport

Arrêté DREAL-SG-2020-33 du 7 septembre 2020 portant subdélégation
de signature de responsable déléguée de budget opérationnel de
programme régional

Arrêté DREAL-SG-2020-32 du 7 septembre 2020 portant subdélégation
de signature

Arrêté DREAL-SG-2020-34 du 7 septembre 2020 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire

RECTORAT

Arrêté rectoral du 20 mai 2020 portant désaffectation du véhicule Unimog Mercedes U 421 appartenant au Lycée La Haie Griselle à Gerardmer

Arrêté rectoral du 20 mai 2020 portant désaffectation du véhicule Peugeot Expert appartenant à l'EREA François Georquin d'Epinal

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2020/336 du 7 septembre 2020 portant prorogation des mandats de certains membres appartenant au conseil d'administration de l'Instance de Gestion spécifique du Régime Local d'Assurance Maladie complémentaire obligatoire du département du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle applicable aux professions agricoles et forestières

Arrêté préfectoral n°2020/3369 du 7 septembre 2020 portant extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace)

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Arrêté Préfectoral n°2020/49 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature des recettes et dépenses imputées au titre 2 du BOP 107 « administration pénitentiaire », BOP central 107 immobilier « administration pénitentiaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de justice »

Arrêté Préfectoral n°2020/48 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « Cantine et Travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté ARS Grand Est n°2020/2896 du 7 septembre 2020 modifiant la composition nominative du Centre Hospitalier Région Universitaire de Nancy

Décision n°2020/1235 du 7 septembre 2020 portant création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) de 7 place surl'aggolmération de Colmar, rattachée au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Catherinettes de Colmar, géré par l'association ARSEA

Décision n°2020/1241 du 1^{er} septembre 2020 portant modification de l'autorisation du Centre de Rééducation Spécialisé pour la Vision, l'Audition et le Langage (CRESVAL) et du SESSAD de l'institut Michel Fandre (IMF)

Arrêté ARS Grand Est n°2020/2905 du 9 septembre 2020 arrêtant la composition de la commission de suivi médical de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) de Champagne-Ardennes

Arrêté ARS Grand Est n°2019/0792 du 1^{er} avril 2019 portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un techicien sanitaire et de sécurité sanitaire – M. Discours

Arrêté ARS Grand Est n°2019/0789 du 1^{er} avril 2019 portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un techicien sanitaire et de sécurité sanitaire – M. Bronner

Arrêté ARS Grand Est n°2019/0787 du 1^{er} avril 2019 portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un techicien sanitaire et de sécurité sanitaire – Mme Schultz

Arrêté ARS Grand Est n° 2020-2905 du 19 septembre 2020 arrêtant la composition de la commission de suivi médical de l'Unité pour Malade Difficile (UMD) de Champagne-Ardennes

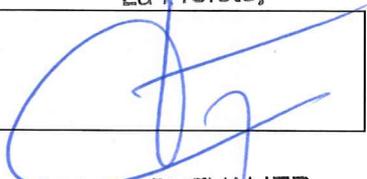
**Décision portant délégation de signature au titre
de l'Agence nationale du Sport**

Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est,
en sa qualité de déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ; les articles R.112-32 et suivants relatifs au délégué territorial et au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du sport ; ainsi que l'article R411-1 modifié relatif au financement par conventions d'objectifs des fédérations sportives agréées ;*
- *Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Pré Préfète du Bas-Rhin ;*
- *Vu l'arrêté en date du 25 octobre 2017 du Ministre de la cohésion des territoires, de la Ministre de la cohésion des territoires, de la Ministre des solidarités et de la santé, du Ministre de l'éducation nationale et de la Ministre des sports, portant nomination de Madame Anoutchka CHABEAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est (groupe 1) ;*
- *Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport*

SPECIMEN DE SIGNATURE

La Préfète,



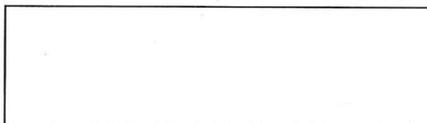
Josiane CHEVALIER,

DECIDE

Article 1 :

Madame Anoutchka CHABEAU, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport .

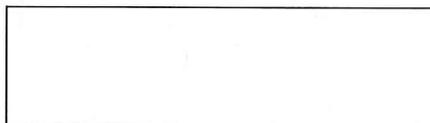
SPECIMEN DE SIGNATURE



Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, Monsieur Emmanuel THIRY, agent des services déconcentrés en charge des sports reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport

SPECIMEN DE SIGNATURE



Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, agent des services déconcentrés en charge des sports reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la préfète de région, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport

SPECIMEN DE SIGNATURE

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Fait à Strasbourg, le **11 SEP. 2020**

La Préfète,
Déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 335

portant agrément en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire de l'ESH « FOYER RÉMOIS »

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 329-1, R. 329-1 à R. 329-14 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la demande d'agrément déposée le 5 août 2019 auprès de mes services par le « FOYER RÉMOIS » et déclarée complète le 20 février 2020 ;
- VU les statuts de la société anonyme d'habitations à loyer modéré, « le FOYER RÉMOIS », adoptés par l'assemblée générale extraordinaire le 7 février 2020 ;

CONSIDÉRANT la composition de l'organe de décision du « FOYER RÉMOIS » et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

CONSIDÉRANT l'article 14 des statuts de la société « FOYER RÉMOIS » attestant la nomination d'un commissaire aux comptes et l'extrait K-bis désignant le cabinet GRANT THORNTON ;

CONSIDÉRANT le programme des opérations du « FOYER RÉMOIS » sur les prochaines années, incluant des opérations en baux réels solidaires à Reims et Épernay ;

DREAL Grand Est

Tél :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>

Adresse

CONSIDÉRANT que les moyens humains et matériels, mis à disposition par le « FOYER RÉMOIS », sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

CONSIDÉRANT que le « FOYER RÉMOIS », assurera l'information et l'accompagnement social des ménages preneurs de baux réels solidaires ;

CONSIDÉRANT que le « FOYER RÉMOIS », est chargée du contrôle de l'affectation des biens objet de baux réels solidaires ainsi que de l'agrément des nouveaux acquéreurs ;

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément de la société « FOYER RÉMOIS » satisfait aux conditions posées par l'article R. 329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le « FOYER RÉMOIS » est agréé en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur la région Grand Est.

ARTICLE 2 : Le « FOYER RÉMOIS » devra adresser annuellement son rapport d'activité, en application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice comprenant :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 ;

2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel à la générosité publique, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues.

ARTICLE 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 329-14 du code de l'urbanisme, le préfet de région peut à tout moment suspendre ou retirer l'agrément si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance ou s'il constate un manquement grave à ses obligations.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à le « FOYER RÉ-MOIS » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **- 3 SEP. 2020**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**ARRETE PREFECTORAL
DREAL/ST/PRTR/URTRM/ DU 7 SEPTEMBRE 2020**

portant désignation des membres du jury d'examen de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU les articles R1422-4, R3113-35 et R3211-37 du code des transports,

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment le I de son article 4,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport, notamment le I de son article 2,

VU la décision du 12 janvier 2016 modifiant la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jurys d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier,

VU la décision du 12 janvier 2016 relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport,

VU la décision du 16 décembre 2019 relative à la date des examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/039 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est, en matière de gestion des services et d'activités de la direction régionale,

VU l'arrêté DREAL-SG-2020-19 du 9 juin 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est, à certains agents de la DREAL,

ARRETE

ARTICLE 1. Composition du jury d'examen :

Les personnes suivantes sont nommées membres du jury de l'examen professionnel du mercredi 7 octobre 2020 pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport, circonscription d'examen n°4 centre de Metz pour les candidats domiciliés dans les départements suivants : Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort, Vosges, Yonne.

En qualité de représentant du Ministère en charge des transports, présidente du jury :

Madame Agathe HAUSHERR, chef du Registre, DREAL Grand Est, Service des Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Metz (« URTR de Metz »).

En qualité de représentant du Ministère en charge des transports, surveillants de l'examen :

Monsieur Christophe ALIZON, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Isabelle BOLZÉ, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Madame Sandrine BORDET, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Alain BERTHASSON, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Emeline CAPIAUX, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Monsieur Jean-Luc CARTAU, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Katia GOELLER, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Agathe HAUSHERR, chef du Registre, URTR de Metz

Monsieur Johan HESSE, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Cyrille LEMOINE, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Jonathan LONI, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Valérie MICHAUX, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Sébastien MULLER, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Pascal ORLANDINI, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Xavier POINSIGNON, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Pascal POUL, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Madame Isabelle REGENT, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Didier SARRAZIN, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Vanessa MULLER, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Michaël VIGNON, chef de l'URTR de Metz

Monsieur Walter ZILETTI, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

En qualité de représentant du Ministère en charge des transports, correcteurs des épreuves :

Monsieur Christophe ALIZON, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Isabelle BOLZÉ, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Madame Sandrine BORDET, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Emeline CAPIAUX, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Madame Katia GOELLER, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Agathe HAUSHERR, chef du Registre, URTR de Metz

Monsieur Johan HESSE, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Cyrille LEMOINE, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Valérie MICHAUX, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Sébastien MULLER, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Xavier POINSIGNON, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Pascal POUL, gestionnaire de Registre, URTR de Metz

Madame Isabelle REGENT, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Didier SARRAZIN, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Madame Vanessa MULLER, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

Monsieur Walter ZILETTI, contrôleur des transports terrestres, URTR de Metz

ARTICLE 2. Présidence du jury d'examen :

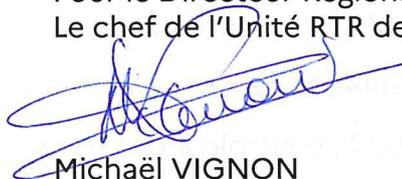
Le jury d'examen est présidé par Madame Agathe HAUSHERR, chef du Registre, Service des Transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier (URTR) de Metz de la DREAL Grand Est ou en cas d'empêchement, par Monsieur Michaël VIGNON, chef de l'URTR de Metz.

ARTICLE 3. Exécution et publication de l'arrêté :

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à METZ, le 7 septembre 2020

Pour la Préfète de la région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le chef de l'Unité RTR de Metz



Michaël VIGNON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2020-33 du 7 septembre 2020
portant subdélégation de signature
de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional**

o o o o

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/040 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité responsable déléguée de budget opérationnel régional,

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**, directrice régionale adjointe
- **Mme Mireille MAESTRI** directrice régionale adjointe
- **M. Jérôme GIURICI**, directeur régional adjoint
- **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON**, directeur régional adjoint
- **M. Jean-Philippe TORTEROTOT** directeur régional adjoint

- **Mme Karine DAL CANTON**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a - relevant de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »,
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181 – régional et bassin)
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - b - relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)
 - c – relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Charles Vergobbi**
- **Mme Marie Pierre Laigre**
- **Mme Karine Prunera**
- **M. Alain Lercher**
- **Mme Aline Lombard**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. François Villerez**
- **M. Nicolas Ponchon**
- **M. Patrice Garnier**

à l'effet de

- Recevoir les crédits du programme « prévention des risques » (BOP 181)
- Préparer leur programmation ;

- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M Guy Treffot**
- **M. Etienne Hilt**
- **Mme Laurence Feltmann**

à l'effet de

- Recevoir les crédits des programmes « infrastructures et services de transports » (BOP 203) et « sécurité et éducation routière » (BOP 207) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Claire Chaffanjon**
- **M Christophe Lebrun**
- **M Thierry Mary**
- **M Gautier Guerin**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Hervé VANLAER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2020-32 du 7 septembre 2020
portant subdélégation de signature**

o o o o

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/039 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2020/039 du 3 février 2020.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER

**Arrêté DREAL-SG-2020-32 du 7 septembre 2020
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

**Actes relevant de l'art 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020/039 du 3 février 2020
(Préfet de région)**

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER	Tous actes délégués
Mireille MAESTRI	Tous actes délégués
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes délégués
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous actes délégués
Jérôme GIURICI	Tous actes délégués ESTE (pour les paiements rattachés à une convention dont le montant prévisionnel pour le bénéficiaire est inférieur à 300 000 €)
Patrick CHENOT	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Erika PEIXOTO	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Michaël BERTIN	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Stéphanie BAUDRY	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Claudine BERGER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Julie MILION	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Josiane FISCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Francis WEIDMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Hervé RAVILLON	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Pascal COZZA	GS 2
Suzanne BURGER	GS 2
François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Caroline MARTIN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Bernard COLLOT	GS 2
Karine DAL CANTON	GS 2 et 3
Yveline FRANCO-VENTURINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Diane ROCK	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Agnès COURTY	GS 2 et 3
Sylvain PASQUINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne COLON	GS 2
Marielle MIRANDA	GS 2
Valérie MESSEGER	GS 2
Laetitia RUBEIS	GS 2

Collette DAUSQUE	GS 2
Sandrine GLORIAN	GS 2
Myriam PICARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claire CHAFFANJON	GS 2 et 3 CH 1 et 2 E 1 ESTE (pour les paiements rattachés à une convention dont le montant prévisionnel pour le bénéficiaire est inférieur à 80 000 €)
Guillaume GAUBY	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1
Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sophie NAUDIN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Gaëlle LEGALL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Christophe LEBRUN	GS 2 et 3 CH 1 et 2 E 1
Thierry MARY	GS 2 et 3 E1 et 2
Gautier GUERIN	GS 2 et 3 E1 et 2
Lyne RAGUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Gauthier BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Corinne HELFER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Michel ANTOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Charles VERGOBBI	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Karine PRUNERA	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Alain LERCHER	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Aline LOMBARD	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Cécile BOUQUIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Dominique ORTH	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Benoit PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN1 et 2
Muriel ROBIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3

Vincent BACHMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Stéphanie COURTOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Muriel DOMANGE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Nicolas JURDY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Bernard COLLOT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Marc JAMMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guy TREFFOT	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Etienne HILT	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Isabelle DUNIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurence FELTMANN	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Alberto DOS SANTOS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11
Frédéric MICHEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
François CODET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Benjamin BENOIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Julien BIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sébastien GASSMANN	GS 2, RTR 18 et 19
Philippe HENRIONNET	GS 2
Olivier CROS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
Elisabeth KAYSER	GS 2 RTR 1 à 16
Elisabeth KLEIN	GS 2 RTR 1 à 16
Laurent MAZZAROL	GS 2
Vincent LAHOUSTE	GS 2
David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Manuel VERMUSE	GS 2 et 3
Lydie DELOFFRE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
Christophe CLARISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Michel JONAS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Stéphane HEBENSTREIT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1,2,5 à 11
Céline BRAULT	GS 2 RTR 1 à 16
Dominique GUILLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1,2, 5 à 11
Michaël VIGNON	GS 2 et 3 RTR 1 à 21
Agathe HAUSHERR	GS 2

	RTR 1 à 17
Pascal POUL	RTR 1 à 17
Christophe ALIZON	GS 2
Stéphanie BERNET	GS 2
Cyrille LEMOINE	GS 2
Patrick KARMAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Caroline RIQUART	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Hélène FOREAU	RTR 1 à 16, 18,19 GS 2 et 3 (sauf OM international)
François VILLEREZ	RTR 1 à 16,18,19 GS 2 et 3 AE 1 à 5 MSS 1
Laetitia SOUET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jennifer MOUY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Cyril DROIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ludovic BOQUIA	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Séverine CUNCHE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Marc LITZENBURGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anita BOTZ	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Aurélien VIGNOT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jacques MOLE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Mohamed. KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Pascale HANOCQ	GS 2 et 3 (sauf OM international) MSS 1
Nicolas PONCHON	GS 2 et 3 GS 6
Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3 GS 6
Maxime DELOLME	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Muriel MASTRILLI	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Gaëtan LALES	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Delphine ZILLHARDT	GS 2 et 3 GS6
Florent FEVER	GS 2 et 3 GS 6
Patrice GARNIER	GS 2 et 3 GS 6
Denis CLEMENT	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Astryd HANDWERK	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6

Benjamin DEWEPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Carine RAUCH	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Xavier BERDOS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François MOUSSU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal MOQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Quentin MORICE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Eva FUMAGALLI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guillaume PRINCIPATO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurent LLOP	GS 2 et 3
Pierre SPEICH	GS 2 et 3 AE 1 à 5
Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Philippe LAMBALIEU	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Isabelle KAUFFMANN	GS 2 et 3
Richard MARCELET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François MATHONNET	GS 2 et 3
Anh-VAN LU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Odile SHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Xavier CHEIPPE	GS 2
Eric TSCHUDY	GS 2
Eric GONAND	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jean-Marc HUG	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Caroline TEYSSIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Eric LOISEL	GS 3 (sauf OM international)
Xavier BOUQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Thierry DEHAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Hubert MENNESSIEZ	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jérôme DEGUINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
Florence BERHO	GS 3 (sauf OM international)
Pascal PELINSKI	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Denis MAIRE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne-Laure FUHRER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Nicolas ANSEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)

**Arrêté DREAL-SG-2020-32 du 7 septembre 2020
portant subdélégation de signature**

Annexe 2

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur
relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020/039 du 3 février 2020
(Préfet de région)**

Subdélégués	BOP	Travaux	Fournitures et Services
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Jérôme GIURICI	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Erika PEIXOTO	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Claire CHAFFANJON	135 174	90 000 €	90 000 €
Christophe LEBRUN	135 174	90 000 €	90 000 €
Gautier GUERIN	135 174	90 000 €	90 000 €
Thierry MARY	135 174	90 000 €	90 000 €
Charles VERGOBBI	113	90 000 €	90 000 €
Marie-Pierre LAIGRE	113	90 000 €	90 000 €
Guy TREFFOT	203 174 207	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de soustraction (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de soustraction (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€

Etienne HILT	203 174 207	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Laurence FELTMANN	203 174 207	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Lydie DELOFFRE	203	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Dominique GUILLEN	203	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>

Olivier CROS	203	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Alberto DOS SANTOS	203	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Stéphane HEBENSTREIT	203	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Frédéric MICHEL	203	50 000 €	50 000 €
David LOMBARD	203 207	25 000 €	25 000 €
Michel JONAS	203 207	25 000 €	25 000 €
François VILLEREZ	181 ACAL	90 000 €	90 000 €
Nicolas PONCHON	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	90 000 €	90 000 €
Patrice GARNIER	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	90 000 €	90 000 €
Isabelle KAUFFMANN	159 -217 action 6	90 000 €	90 000 €
François MATHONNET	159 -217 action 6	90 000 €	90 000 €

**Arrêté DREAL-SG-2020-32 du 7 septembre 2020
portant subdélégation de signature**

Annexe 3

**Mémoires déposés devant les juridictions administratives
relevant article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2020/039 du 3 février 2020
(Préfet de région)**

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Mireille MAESTRI	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Jean-Philippe TORTEROTOT	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Jérôme GIURICI	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CHENOT	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Valentine EHRET-HEITZ	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Michel BORGONOVO	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG – 2020-34 du 7 septembre 2020
portant subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué**

o o o o

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-041 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain PASQUINI, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) pour l'ordonnateur DREAL sur l'intégralité des correspondants paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain PASQUINI, subdélégation est donnée au même effet à Mme Anne COLON et à Mme Karine DAL CANTON.

Subdélégation de signature est également donnée :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne COLON, à Mme Marielle MIRANDA et Mme Laetitia RUBEIS à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : WIF, WID et WIC.

- à Mme Colette DAUSQUE, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : WID et WIE. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette DAUSQUE, subdélégation est donnée au même effet à Mme Sandrine GLORIAN.

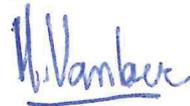
- à Mme Valérie MESSAGER, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : WID et WHK. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MESSAGER, subdélégation est donnée au même effet à M Guillaume BALAUD,

Article 3 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 2 sont autorisées exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis à utiliser la carte achat.

Article 4 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 3 ont délégation de signature pour valider sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles de contrôle interne comptable les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec CHORUS.

Article 5 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER

**Arrêté DREAL-SG-2020-34 du 7 septembre 2020
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

Ordonnateurs secondaires délégués (mise en œuvre des marchés, engagement, mandatement et liquidation des dépenses et recettes, actes/arrêtés attributifs)

Actes autorisés d'ordonnateur secondaire délégué dans le respect des seuils des marchés publics et dans la limite des crédits autorisés :

- toutes opérations d'engagement, liquidation, ordonnancement et mandatement des dépenses = actes liés à la dépense
- ordres de recouvrer
- protocoles, conventions, arrêtés attributifs
- bons de commande, devis

Subdélégués	BOP	Nature des actes	Montant max par acte (HT)
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Jérôme GIURICI	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Erika PEIXOTO	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Michaël BERTIN	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Stéphanie BAUDRY	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Caroline MARTIN	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
François TORCASO	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Bernard COLLOT	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Isabelle MOUCHOT	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Alain GIACOMELLI	354	Bons de commande - devis	10.000€
Romain MESGNY	354	Bons de commande - devis	10.000€
Suzanne BURGER	354 - 217	Bons de commande - devis	2.000€
Jean-Noël DEFERT	354 - 217	Bons de commande - devis	2.000€
Frédéric DESMET	354 - 217	Bons de commande - devis	2.000€
Karine DAL CANTON	354- 217	Bons de commande -	5 000 €

		devis	
Diane ROCK	354- 217	Bons de commande - devis	5 000,00 €
François VILLEREZ	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Philippe LIAUTARD	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Nicolas PONCHON	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Patrice GARNIER	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Delphine ZILLHARDT	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Florent FEVER	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Philippe HESTROFFER	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Muriel MASTRILLI	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Laurent LLOP (à compter du 1 ^{er} novembre 2020)	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Denis CLEMENT	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Gaëtan LALES	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Astryd HANDWERK	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Carine RAUCH	181 RIME	Tous actes	10.000€

	181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL		
François MOUSSU	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Bons de commande - devis	10.000€
Eva FUMAGALLI	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Laurence PAVAN	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Guillaume PRINCIPATO	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Xavier BERDOS	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Maxime DELOLME	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Quentin MORICE	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Claude HUSSER	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Pascal MOQUET	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Benjamin DEWEPPE	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Charles VERGOBBI	113	Tous actes	Sans seuil
Marie-Pierre LAIGRE	113	Tous actes	Sans seuil
Karine PRUNERA	113	Tous actes	Sans seuil
Alain LERCHER	113	Tous actes	Sans seuil
Aline LOMBARD	113	Tous actes	Sans seuil
Cécile BOUQUIER	113	Tous actes	50.000€
Anne WEISSE	113	Tous actes	50.000€
Muriel ROBIN	113	Tous actes	50.000€
Benoît PLEIS	113	Tous actes	50.000€
Muriel DOMANGE	113	Tous actes	50.000€
Françoise MARCHAL	113	Tous actes	50.000€
Rémi SAINTIER	113	Tous actes	50.000€

Vincent BACHMANN	113	Tous actes	50 000 €
Dominique ORTH	113	Tous actes	50.000€
Stéphanie COURTOIS	113	Tous actes	50.000€
Isabelle KAUFFMANN	159 - 217 action 6	Tous actes	Sans seuil
François MATHONNET	159 - 217 action 6	Tous actes	Sans seuil
Anh VAN LU	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Odile SCHOELLEN	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Richard MARCELET	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Pierre SPEICH	159	Tous actes	Sans seuil
Hugues TINGUY	159	Tous actes	Sans seuil
Claire CHAFFANJON	135 - 174	Tous actes	Sans seuil
Christophe LEBRUN	135 - 174	Tous actes	Sans seuil
Guillaume GAUBY	174	Tous actes	Sans seuil
Sophie NAUDIN	135	Tous actes	Sans seuil
Thierry MARY	135 - 174	Tous actes	Sans seuil
Gautier GUERIN	135 - 174	Tous actes	Sans seuil
Corinne HELFER	135	Bons de commande - devis	35.000€
Gauthier BOUTINEAU	174	Bons de commande - devis	35.000€
Lyne RAGUET	174	Bons de commande - devis	35.000€
Michel ANTOINE	135	Bons de commande - devis	35.000€
Guy TREFFOT	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Etienne HILT	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Laurence FELTMANN	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Dominique GUILLEN	203	Tous actes	Sans seuil
Olivier CROS	203	Tous actes	Sans seuil
Cyril CROUZET	203	Tous actes	25.000€
Mathilde BROCARD	203	Tous actes	25.000€
Léa PUREUR	203	Tous actes	25.000€
Sébastien ISEL	203	Tous actes	25.000€
Alberto DOS SANTOS	203	Tous actes	Sans seuil
Stéphane HEBENSTREIT	203	Tous actes	Sans seuil
Michel JONAS	203-207	Tous actes	Sans seuil
Frédéric MICHEL	203	Tous actes	50.000€
Manuel VERMUSE	174	Tous actes	25.000€

David LOMBARD	203-207	Tous actes	Sans seuil
Michaël VIGNON	203	Tous actes	50.000€
François CODET	174	Tous actes	25.000€
Hélène FOREAU	203	Tous actes	25.000€
Isabelle DUNIS	203	Tous actes	Sans seuil
Caroline RIQUART	203	Tous actes	25 000 €
Valentine CREUSEL	203	Tous actes	25 000 €
Pascal SAINTOTTE	203	Tous actes	25 000 €
Lydie DELOFFRE	203	Tous actes	25 000 €

**Arrêté DREAL-SG-2020-34 du 7 septembre 2020
portant subdélégation de signature**

Annexe 2

		Montant max TTC par transaction	Niveaux achats
Caroline MARTIN	Tous BOP	6.000€	1 – 3 (UGAP)
François TORCASO	Tous BOP	25.000€	1 – 3 (UGAP)
Alain GIACOMELLI	Tous BOP	2.000€	1
Denis GOLOVKINE	Tous BOP	1.500€	1
Assani ALI MALOU	Tous BOP	1.500€	1
Suzanne BURGER	Tous BOP	5.000€	3 (UGAP)
Jean-Yves VIE	Tous BOP	1.500€	1
Olivier DREMONT	Tous BOP	1.500€	1
Bernard COLLOT	Tous BOP	1.500€	1 - 3 (UGAP)
Isabelle MOUCHOT	Tous BOP	1.500€	1 - 3 (UGAP)
François HILL	Tous BOP	2.000€	1
Maxime DELOLME	181 ACAL	1.500€	1
Jean-Luc CHANCE	181 ACAL	200 €	1
Stéphane GEORGES	181 ACAL	200 €	1
Fabrice HERY	181 ACAL	200 €	1
Thierry HUSS	181 ACAL	200 €	1
Marc KLIPFEL	181 ACAL	200 €	1
Denis LOGNON	181 ACAL	200 €	1
Manon MAYER	181 ACAL	200 €	1
David MICHEL	181 ACAL	200 €	1
Jacques MONGEOIS	181 ACAL	200 €	1
Xavier BERDOS	181 ACAL	1.500€	1
Pascal MOQUET	181 ACAL	1.500€	1
Quentin MORICE	181 ACAL	1.500€	1
Benjamin DEWEPPE	181 ACAL	1.500€	1
Vincent MOSSARD	181 ACAL	200 €	1
Alexandre PELLETIER	181 ACAL	200 €	1
Sylvain WEINGAERTNER	181 ACAL	200 €	1
Mathieu D'HAENE	181 ACAL	200 €	1
Martial ZAEGEL	181 ACAL	200 €	1
Eric PRUNIAUX	181 ACAL	200 €	1
Eric KALMES	181 ACAL	200 €	1
Mathieu JOST	181 ACAL	200 €	1
Sébastien BAUDRY	181 ACAL	200 €	1

**Arrêté DREAL-SG-2020-34 du 7 septembre 2020
portant subdélégation de signature**

Annexe 3

Habilitations :

CHORUS Licence RBOP-Budgétaires
CHORUS Licence RUO-Consultations
CHORUS Licence REFX
Chorus Formulaire Gestionnaires
Chorus Formulaire Valideurs
Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)
Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)
PLACE

CHORUS Licence RBOP-RUO Budgétaires

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	MOUCHOT	Isabelle
SG	COLLOT	Bernard
SG	GRINWALD	Jean-Jacques
Transports	DUNIS	Isabelle
Pilotage	VINEL	Denis
Pilotage	TOPF-MOLE	Mireille
Pilotage	SEGART	Lauriane

CHORUS Licence RUO-Consultations

Service	NOM	Prénom
SG	MARTIN	Caroline
SG	JACQUEMIN	Valerie
Pilotage	FRANCO-VENTURINI	Yveline
SAER	LENGLET	Bruno
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRA	CRETEL	Jerome
SPRA	SOUET	Laetitia
SPRNH	SCHMIDT	Christine
SPRNH	HEINE	Vanina
Transports	LEXTRAIT	Thomas
Transports	GRONNWARD	Françoise
Transports	FOULAIN	Joelle

Transports	GUYOT	Catherine
Transports	REIS	Christiane
Transports	SAWCRYSRYN	Pascal
STELC	TREFFOT	Frederique
STELC	GALLET	Simon
STELC	SLAVIK	Etienne

CHORUS Licence REFX

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois

Chorus Formulaire Gestionnaires

Service	NOM	Prénom
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Francoise
SG	BURGER	Mireille
PRNH	SCHMIDT	Christine
PRNH	HEINE	Vanina
PRNH	BODO	Lilia
SAER	LENGLET	Bruno
Transports	FOULAIN	Joëlle
Transports	GUYOT	Catherine
Transports	MEIRA	Adélie
Transports	ANTOINE	Sylvain
Transports	BAMANA	Chariffa
Transports	SAWCRYSRYN	Pascal
Transports	KRETZ	Eliane

Chorus Formulaire Valideurs

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	COLLOT	Bernard
SG	MOUCHOT	Isabelle
SG	JACQUEMIN	Valérie
SG	GRINWALD	Jean-Jacques
SEBP	ROBIN	Muriel
SEBP	BOUQUIER	Cecile
SEBP	MARCHAL	Françoise
SAER	MARY	Thierry

SAER	GUERIN	Gautier
SAER	ANTOINE	Michel
SAER	HELPER	Corinne
SAER	BOUTINEAU	Gauthier
SAER	RAGUET	Lyne
Transports	GRONNWARD	Francoise
Transports	CROS	Olivier
Transports	DOS SANTOS	Alberto
Transports	HEBENSTREIT	Stephane
Transports	GUILLEN	Dominique
Transports	FELTMANN	Laurence
Transports	JONAS	Michel
Transports	LOMBARD	David
Transports	MICHEL	Frédéric
Transports	DELOFFRE	Lydie
Transports	DUNIS	Isabelle
Transports	TREFFOT	Guy
Transports	VIGNON	Michael
STELC	GALLET	Simon

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Service	NOM	Prénom
Direction	BAZIN	Marie-Hélène
Direction	COLIN	Laetitia
Direction	DJAGHLOUL	Anissa
Direction	JACQUEMIN	Bénédicte
Direction	LANDFRIED	Clotilde
Pilotage	TOULZA-SCHMITT	Chantal
Pilotage	HOUPERT-SCHWEITZER	Sandrine
Pilotage	ROCK	Diane
Pilotage	DANZO	Carole
SG	MARTIN	Caroline
SG	TORCASO	François
SG	COLLOT	Bernard
SG	MOUCHOT	Isabelle
SG	DERELLE	Fabienne
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DREMONT	Olivier
SG	GRINWALD	Jean-Jacques
SG	LECOQ	Myriam
SG	PINO-RAMIREZ	Edith
MZD	GARETTE	Romuald
SAER	LAVIGNE	Nathalie
SEBP	MARCHAND	Myriam
SEBP	FLEURY	Christiane

SEBP	DEISS	Céline
SEBP	PIEDOIS	Véronique
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SCDD	BRUNSART	Nathalie
SCDD	EBERST	Angela
SCDD	REIBEL	Murielle
SEE	THUET-BUTSCHER	Nadine
STELC	HEILIG	Nathalie
STELC	FESTHAUER	Monique
SPRA	HOFFERT	Myriam
SPRA	JALLOH	Corinne
SPRA	DUHAL	Emmanuelle
SPRA	LEDELAY	Stéphane
SPRA	BUTTGEN	Joëlle
SPRA	CAVALIERI	Christine
SPRNH	BODO	Lilia
SPRNH	HEINE	Vanina
SPRNH	SCHMIDT	Christine
SPRNH	EL MADIOUNI	Nesrine
ST	ANTONELLI	Martine
ST	BUCHS	Isabelle
ST	BAUCHET-ROY	Sandrine
ST	CHARPENTIER	Laurence
ST	RANSON	Pascale
ST	SCHERDANN	Colette
ST	VUILLEMOT	Valérie
ST	MARX	Elisabeth
ST	WERNERT	Rhimou
ST	GEHL	Corine
ST	BAMANA	Charifa
ST	GIRARDIN	Hervé
UD08	LEFEVRE	Joëlle
UD10/52	BARDIAU	Christine
UD10/52	MARECHAL	Véronique
UD10/52	TEPINIER	Magali
UD67	HUG	Jean-Marc
UD67	MEIFFREN	Nadine
UD67	SEGUY	Jean-Luc
UD68	CHASSIGNOLLE	Béatrice
UD68	ENTZ	Rosalba
UD51	BELTRAN	Patricia
UD51	DUMANGET	Eric
UD51	TIPHAINE	Lynda
UD54/55	MAGINOT	Cyril
UD54/55	WARHOUVER	Nicole
UD57	LAUMONDAIS	Odette
UD88	GRANDGIRARD	Claudine
UD88	JACQUOT	Sandrine

Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)

Service	NOM	Prénom
SG	MARTIN	Caroline
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	GRINWALD	Jean-Jacques
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DERELLE	Fabienne
SG	DREMONT	Olivier
SG	COLLOT	Bernard
SG	MOUCHOT	Isabelle

PLACE

Service	NOM	Prénom
SG	BRANDT	Gérard
SG	ESPOSITO	Josyane
SG	TORCASO	François
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	JANSON	Bruno
SG	GRINWALD	Jean-Jacques
Transports	VOEGEL	Frédéric
Transports	BENNANI	Aziz
Transports	SAINTOTTE	Pascal
Transports	GRONNWARD	Françoise
Transports	MULLER	Jérémy
Transports	CROUZET	Cyril
Transports	ANTOINE	Sylvain
Transports	KLOTZ	Florian
Transports	HEBENSTREIT	Stephane
Transports	CREUSEL	Valentine
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	BROCARD	Mathilde
SAER	HODEE	Thomas
TELC	GALLET	Simon
EBP	DOMANGE	Muriel
EBP	NOUGUES	Brigitte
EBP	GAUDIN	Hélène
EBP	VIDUS	Aurore
EBP	JAGER	Christine
EBP	PLEIS	Benoit
PRA	DOISY	Sonia
PRA	LIAUTARD	Philippe
PRNH	MOQUET	Pascal

PRNH
PRNH
PRNH
PRNH
PRNH
PRNH
PRHN

DELOLME
LALES
CLEMENT
MORICE
DEWEPPE
ZILLHARDT
HESTROFFER

Maxime
Gaëtan
Denis
Quentin
Benjamin
Delphine
Philippe



La directrice du pôle expertise et
soutien - enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

La cheffe de la division des
affaires juridiques
Caroline Vasson

Le chef du bureau du conseil aux
établissements et du contrôle de
légalité (DAJ 2)
Jérémy Robinet

Dossier suivi par
Pauline Siebert
N° 27
Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités de Lorraine

VU le code de l'éducation, notamment les articles L421-17 et L421-18 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/1300 du 03 octobre 2016 portant délégation de signature aux recteurs d'académie en matière de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;

VU la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du code rural ;

VU la délibération du 04 décembre 2019 du conseil d'administration du Lycée La Haie Griselle de Gérardmer qui s'est prononcé sur la sortie d'inventaire d'un véhicule Unimog Mercedes U 421 acquis en 1999 et inscrit à l'inventaire de l'établissement sous la référence Aj00009V ;

VU l'avis favorable du 20/05/2020 du rectorat de l'académie Nancy-Metz ;

VU la délibération n°20CP-766 du 9 avril 2020 de la commission permanente du conseil régional Grand Est approuvant la désaffectation formulée par le lycée La Haie Griselle de Gérardmer ;

SUR proposition de la commission permanente de la région Grand Est ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à la désaffectation du véhicule Unimog Mercedes U 421 appartenant au Lycée La Haie Griselle de Gérardmer et inscrit à l'inventaire de l'établissement sous la référence Aj00009V.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, le président du conseil régional Grand Est, le chef d'établissement du Lycée La Haie Griselle de Gérardmer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nancy, le 20/05/2020

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN

Jean-Marc Huart

CPI : - Conseil régional du Grand Est
- Directeur de la DGFIP du Grand Est
- Préfecture du Grand Est

Reubert



La directrice du pôle expertise et
soutien - enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

La cheffe de la division des
affaires juridiques
Caroline Vasson

Le chef du bureau du conseil aux
établissements et du contrôle de
légalité (DAJ 2)
Jérémy Robinet

Dossier suivi par
Pauline Siebert
N° 25
Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

VU le code de l'éducation, notamment les articles L421-17 et L421-18 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/1300 du 03 octobre 2016 portant délégation de signature aux recteurs d'académie en matière de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;

VU la circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du code rural ;

VU la délibération du 04 février 2020 du conseil d'administration de l'EREA François Georgin d'Epinal qui s'est prononcé sur la sortie d'inventaire d'un véhicule Peugeot Expert acquis en 2000 et inscrit à l'inventaire de l'établissement sous la référence Aj00004V ;

VU l'avis favorable du 20/05/2020 du rectorat de l'académie Nancy-Metz ;

VU la délibération n°20CP-766 du 9 avril 2020 de la commission permanente du conseil régional Grand Est approuvant la désaffectation formulée par l'EREA François Georgin d'Epinal ;

SUR proposition de la commission permanente de la région Grand Est ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à la désaffectation du véhicule Peugeot Expert acquis en 2000 et immatriculé « 3711 TH 88 » appartenant à l'EREA François Georgin d'Epinal et inscrit à l'inventaire de l'établissement sous la référence Aj00004V.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, le président du conseil régional Grand Est, le directeur de l'EREA François Georgin d'Epinal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nancy, le 20/05/2020

Pour le recteur,
Par délégation
La secrétaire générale de l'académie,

Marie-Laure LANNIN

Jean-Marc Huart

CPI : - Conseil régional du Grand Est
- Directeur de la DGFIP du Grand Est
- Préfecture du Grand Est

Reboul



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020/ 336

portant prorogation des mandats de certains membres appartenant au conseil d'administration de l'Instance de Gestion spécifique du Régime Local d'Assurance Maladie complémentaire obligatoire du département du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle applicable aux professions agricoles et forestières.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 761-3, L. 761-10 et D. 761-24 ;

VU les propositions des organisations syndicales et des institutions ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les membres désignés dans le présent arrêté, appartenant au conseil d'administration de l'instance de gestion spécifique du régime local d'assurance maladie complémentaire obligatoire du département du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle applicable aux professions agricoles et forestières, sont reconduits dans leur fonction jusqu'au renouvellement des membres des instances des Mutualités Sociales Agricoles (MSA) Lorraine et Alsace qui interviendra au plus tard le 1^{er} octobre 2020 :

1°) MEMBRES DELIBERANTS

→ **En tant que représentants des organisations syndicales représentatives des salariés agricoles :**

- Pour la CFDT :
 - Madame Laurence SBINNEN

- Pour la CFE /CGC :
 - Monsieur Paul-André FOLLNER
- Pour la CFTC :
 - Monsieur Pierrot CHRISTMANN
- Pour la CGT :
 - Monsieur André HEMMERLE
- Pour la CGT/FO :
 - Monsieur Guy BELARDI

2°) MEMBRES CONSULTATIFS

→ **En tant que représentant des associations familiales désigné par l'UNAF:**

- Monsieur Marc SCHNEIDER

Article Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **7 SEP. 2020**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Blaise GOURTAY,

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
pour les affaires
régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/ 339

**portant extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF
d'Alsace)**

**La préfète de la région Grand Est
préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est
préfète du Bas-Rhin**

- VU** les articles L.302-7, L.364-1, R.362-1, R.362-2 et R.371-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** l'article L.1617-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** l'article 1607 bis du code général des impôts, relatif à la taxe spéciale d'équipement ;
- VU** les articles L.324-1, L.324-2, L.324-2-1-A et suivants du code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 102, étendant les compétences des comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) au domaine foncier ;
- VU** l'arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 10 décembre 2007 portant création d'un établissement public foncier local dénommé Établissement Public Foncier du Bas-Rhin ;
- VU** les arrêtés du préfet du Bas-Rhin en date du 26 août 2008 et du 12 mars 2010 portant modification des statuts et de la liste des membres de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin ;
- VU** les arrêtés du préfet du Bas-Rhin en date du 28 décembre 2010, 27 décembre 2011, 28 décembre 2012, et 23 décembre 2013 portant modification de la liste des membres de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 29 juillet 2014 portant transformation de l'Établissement Public Foncier du Bas-Rhin en Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du préfet du Bas-Rhin et du préfet du Haut-Rhin des 24 et 31 décembre 2014 portant modification de la liste des membres de l'EPF d'Alsace ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du préfet du Bas-Rhin et du préfet du Haut-Rhin du 27 janvier 2015 portant modification des statuts de l'EPF d'Alsace ;

VU l'arrêté du préfet de la région Grand Est n° 2016/1728 du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de l'EPF d'Alsace, modifié par les arrêtés du préfet de la région Grand Est n° 2019/327 du 22 juillet 2019 et n° 2019/367 du 7 août 2019 ;

VU les arrêtés du préfet de la région Grand Est en date du 28 décembre 2017, 27 décembre 2018, 5 novembre 2019, 30 décembre 2019 et 28 février 2020 portant extension du périmètre de l'EPF d'Alsace ;

VU la demande d'adhésion à l'EPF d'Alsace de la communauté de communes Sundgau en date du 20 février 2020 et celle de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération en date du 2 mars 2020 ;

VU les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 11 mars 2020 approuvant et ratifiant les deux demandes d'adhésion précitées ;

VU l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 30 juin 2020 pour l'adhésion des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre précités à l'EPF d'Alsace ;

SUR proposition du secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

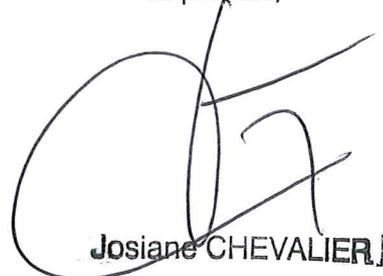
Article 1^{er}: Le périmètre de l'Établissement Public Foncier d'Alsace est étendu par les adhésions suivantes :

- la communauté de communes Sundgau,
- la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 2: Le secrétaire général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, dont une copie sera adressée à la directrice régionale des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin, ainsi qu'au directeur départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

STRASBOURG - 9 SEP. 2020

La préfète,



Josiane CHEVALIER



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2020/49

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU,
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET
OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL
107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE
DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la Région Grand Est à compter du 3 février 2020,

- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018 ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020/069 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020 /070 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020/071 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Véronique SIGRIST, adjointe du cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mme Gillonne PRINTZ, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.

- Mme Stéphanie GREBIL, cheffe d'unité du pôle B de GA-paie

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT; aux agents suivants:

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe au cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée/DBF

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Véronique SIGRIST, adjointe cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mr Alexandre PIERRE, chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

- M Jean-Michel LAURENT, chef du département de la sécurité et de la détention
- Mme Elisabeth CADOUX, adjointe au cheffe du département sécurité et détention
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
- M. Adrien POTHET, adjoint du chef ERIS dont poste vacant.

-Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP).

- M.Thomas de PARSCAU du PLESSIX, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.
- Mme Virginie HOFLACK, adjointe au chef de la CIRP.

⇒ **Département des systèmes d'information (DSI).**

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Denis PIAT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Mouad RAHMOUNI, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Claire LIGER-DOLY, adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Emilie DILLENSCHNEIDER, cheffe de l'unité des politiques publiques et d'insertion.

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Brigitte STRESSER, cheffe d'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Evode JAMES, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Camille SCHALLON, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Marie-Laure FATH, cheffe d'unité du suivi budgétaire et financier / DBF
-

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires.

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG)**

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Christophe CLETZ, agent du DPIPPR.
- Mme Léa BOEHLER, agent du DPIPPR

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales.**

- Cigdem SARAC, agent à l'unité recrutement, formation et qualification
- Stéphane HOAREAU, agent à l'unité, formation et qualification

- **Département des systèmes d'information.**

- Stéphane DEMESTER, adjoint administratif

- **Autre centre de coût DISP**

- Marianne FRIGERE, officier pénitentiaire
- Nicolas LORENC, secrétaire administratif

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ; aux agents suivants :

- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe du département des affaires immobilières,

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. Pierre TAILLEFER, adjoint à la cheffe de département des affaires immobilières
- Mme Laëtitia SENDER, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier/DAI
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics, à :

- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/47 du 03 juillet 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 5 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 11 septembre 2020

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est,

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT laure	Directrice placée en intérim de cheffe d'établissement de la MA Sarreguemines du 4 au 25 septembre 2020
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	PIERRE Eléonore	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecouves	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecouves	LACOUR Dominique	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	DESARMAGNAC Grégory	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Directrice en congé parental
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MENSAH -ASSIAKOLEY Tété	Adjoint au chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
CD Villenauxe la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BEYA Bonaventure	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration
CD Villenauxe la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique
MA Sarreguemines	TEIXEIRA Nathalie	Cheffe d'établissement

MA Sarreguemines	Poste vacant	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Cheffe d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice adjointe
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Adjointe au chef d'établissement
CD Toul	LEMARCHAND Virginie	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	CESARI Emmanuel	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
MA Mulhouse	EHRLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MA Mulhouse	FONTES Laura	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée d'administration
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	LANGLOIS David	Adjoint au chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GAU Estelle	Directrice adjointe
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	SABER Badra	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	QUINT Olivier	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint au chef d'établissement
MA Troyes	KRZAK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe au chef d'établissement
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sébastien	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
SPIP Ardennes	PLUMECOQ Marc	Directeur
SPIP Ardennes	KLEIN Didier	Directeur adjoint
SPIP Aube/ Haute Marne	MOREAU Catherine	Directrice
SPIP Aube/ Haute Marne	DEMMER Aurélie	Adjointe à la directrice
SPIP Aube/ Haute Marne	Poste vacant	Cheffe d'antenne de Villenauxe la Grande
SPIP Aube/ Haute Marne	TOUMINET Murielle	Cheffe antenne de Troyes
SPIP Aube/ Haute Marne	Poste vacant	Chef d'antenne Chaumont
SPIP Meurthe et Moselle	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meurthe et Moselle	LEFEBVRE Daniel	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	Poste vacant	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	DPIP antenne Nancy (pôle MF)

SPIP Meurthe-et-Moselle	PIRIOU Solen	Chef d'antenne ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	ADELINÉ Guillaume	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélie	Cheffe d'antenne Toul/Écrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	CHAUSSARD Valérie	Attaché d'administration
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Directeur
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Adjointe au directeur
SPIP Meuse	SCHIVI Amandine	Chef d'antenne Saint Mihiel et Bar le Duc
SPIP Meuse	GALOPIN Mathieu	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Moselle	DI-LEO Elisabeth	Directrice adjointe
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP à l'antenne de Metz
SPIP Moselle	SOLER Manon	DPIP chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	FOGLIARINO Jean François	Directeur
SPIP Bas-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Directeur adjoint
SPIP Bas-Rhin	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	Poste vacant	Chef d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	ZENGERLE Caroline	Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	BARLOGIS Chloé	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Bas-Rhin	DESTAING Pauline	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Directeur adjoint
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	PIMMEL Louise	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	GOERGLER Marie-Claude	Attachée d'administration
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Directeur
SPIP Vosges	PARISOT Isabelle	Directrice adjointe
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	chef d'antenne d'Épinal
SPIP Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Marne	Poste vacant	Directeur adjoint
SPIP Marne	TAHON Jonathan	Chef d'antenne Châlons Champ
SPIP Marne	Poste vacant	Cheffe d'antenne Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	Economat
	RIBON	Clara	Econome
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Econome
	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Econome
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat

MA CHALONS EN CHAMPAGNE	PARIS	Pascal	Econome
	HENRY	Audrey	Economat
	SIMON	Sophie	Economat
CSL BRIEY	THIEBAUX	Stéphane	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
	THIERY	Claude	Economat
MA COLMAR	VALDENAIRE	Brigitte	Economat
	GIOIA	Vincenza	Econome
CD ECROUVES	LOUISET	Murièle	Econome
	DUMENY	Pascale	Economat
	ROUCHIK	Jessica	Economat
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélie	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Economat
	NUSBAUM	Florie	Economat
	ROPP	Eve	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	Econome
	ROUSSEL	Didier	Economat
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Econome
	FRANZETTI	Maria	Economat
	HODEL	Lydie	Economat
MA CHARLEVILLE MEZIERES	ROLAND FLEGER	Véronique	Econome
	LAGASSE	Laurent	Economat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN	Bruno	Adjoint chef d'établissement
	THIERY	Claude	Economat
CP METZ	ARIS	Michel	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Econome
	DILL	Dorine	Economat
	HASSELVANDER	Sylvain	Economat
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Econome
	PETIT	Isabelle	Economat
	JETROT	Amandine	Economat
CD MONTMEDY	BOZET	Karine	Econome
	BILL	Johanna	Economat
	ANDRIEN	Brice	Economat
MA MULHOUSE	LOCHER	Véronique	Econome
	KOUME	Elisabeth	Economat
	MEYER	Sonia	Economat
	PIZUTTI	Océane	Economat
	GORJUP	Ophélie	Economat
CD OERMINGEN	QUIRIN	Sara	Econome
	FISCHER	Josiane	Economat
	GAPP	Fanny	Economat
MA SARREGUEMINES	VERVIN	Pierre	Econome

	SCHWARTZ	Sandrine	Economat
	WAGNER	Babette	Economat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef établissement
	NUSBAUM	Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	THIERY	Claude	Economat
MA STRASBOURG	STENGEL	Hubert	Economat
	GOEPPERT	Marie-Odile	Economat
	DUMAS	Renée	Economat
	SCHUTZ	Nathalie	Econome
	OLIVEIRA DEMULIER	Maria	Economat
CD TOUL	GUEDON	Mélanie	Econome
	DJAAFRI-SEHOULI	Rachida	Economat
SPIP ARDENNES	DUFOUR	Katia	Economat
	CARLIER	Marie	Econome
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	KLOETZLEN	Nicolas	Econome
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	MEHDID	Karima	Economat
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	GOURMELON	Marie	Economat
	OUDET	Raphaël	Econome
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Econome
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économe
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Econome adjoint
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Econome
SPIP VOSGES	BEAUREPERE- JAMBOIS	Sandrine	Economat
	BOURAS	Samia	Econome
SPIP MARNE	DRAVENY	Patricia	Economat
	GARNESSON	Déborah	Economat

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	HIPPERT	Alain	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Economat
	KHADRAOUI	Faouzi	Economat
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	Econome
	FLORENTIN	Marielle	Economat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	ROGER	Cécile	Econome

	JUCHAT	Nathalie	Economat
--	--------	----------	----------



ARRETE N°2020/48

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU, DIRECTEUR
INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU
COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE
PENITENTIAIRE ».**

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;
- Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de la Région Grand Est, à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 27 juillet du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire),

Vu l'arrêté préfectoral 2020/ 069 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/070 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/071 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Camille SCHALLON, apprentie de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Marie-Laure FATH, cheffe d'unité du suivi budgétaire et financier/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020 /46 du 03 juillet 2020 portant subdélégation de signature par Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

Article 4 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 11 septembre 2020

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est,

Hubert MOREAU

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT Laure	Directrice placée en intérim de cheffe d'établissement à la MA de Sarreguemines du 4 au 25 septembre 2020
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	PIERRE Eléonore	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecrouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	LACOUR Dominique	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	DESAMARGNAC Grégory	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Directrice en congé parental
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	Poste vacant	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MENSAH-ASSIAKOLEY Tété	Adjoint chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	DEBRIL Sophie	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville		
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	Poste vacant	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attachée d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
MA Sarreguemines	TEIXEIRA Nathalie	Cheffe d'établissement
MA Sarreguemines	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Toul	HOENEN Anne-Sophie	Directrice adjointe

CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Toul	LEMARCHAND Virginie	Attachée d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	CESARI Emmanuel	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
MA Mulhouse	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MA Mulhouse	FONTES Laura	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée d'administration
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	LANGLOIS David	Adjoint au chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GAU Estelle	Directrice adjointe
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjoint
MA Strasbourg	SABER Badra	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	MILLET Julie	Cheffe d'établissement
MA Châlons en Champagne	SBAI Sarah	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	QUINT Olivier	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	LEYS Sebastien	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenaux la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenaux la Grande	BEYA Bonaventure	Directeur adjoint
CD Villenaux la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenaux la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration
CD Villenaux la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique
MA Troyes	KRZAK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	WENZEL Nadine	Adjointe au chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie-Laure	gestionnaire
	RIBON	Clara	gestionnaire
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	gestionnaire
	GOURLIER	Laurent	gestionnaire
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	gestionnaire
	WOIRGARD	Magali	gestionnaire
	ROUSSET	Martine	gestionnaire
MA REIMS	COLLIN	Delphine	gestionnaire
	ROUSSEL	Didier	gestionnaire
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	gestionnaire
	GIOIA	Vincenza	gestionnaire
CD ECROUVES	ROUCHIK	Jessica	gestionnaire
	LOUISET	Murièle	gestionnaire
	DUMENY	Pascale	gestionnaire
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélié	gestionnaire
	GIRARD	Stéphanie	gestionnaire
	NUSBAUM	Florie	gestionnaire
	ROPP	Eve	gestionnaire
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	gestionnaire
	FRANZETTI	Maria	gestionnaire
	HODEL	Lydie	gestionnaire
MA TROYES	JETRO	Amandine	gestionnaire
	PETIT	Isabelle	gestionnaire
	CHERQUITTE	Julie	gestionnaire
CP METZ	HASSELVANDER	Sylvain	gestionnaire
	ARIS	Michel	gestionnaire
	JUZEAU	Jean-Claude	gestionnaire
	DILL	Dorine	gestionnaire
MA Charleville-Mézières	ROLAND FLEGER	Véronique	gestionnaire
	LAGASSE	Laurent	gestionnaire

CD MONTMEDY	BOZET	Karine	gestionnaire
	BILL	Johanna	gestionnaire
	ANDRIEN	Brice	gestionnaire
MA MULHOUSE	LOCHER	Véronique	gestionnaire
	KOUME	Elisabeth	gestionnaire
	MEYER	Sonia	gestionnaire
	GORJUP	Ophélie	gestionnaire
	PIZUTTI	Océane	gestionnaire
CD OERMINGEN	JACQUOT	Isabelle	gestionnaire
	SCHAAFF	Marie-Laure	gestionnaire
	GAPP	Fanny	gestionnaire
MA SARREGUEMINES	WAGNER	Babette	gestionnaire
	SCHWARTZ	Sandrine	gestionnaire
	VERVIN	Pierre	gestionnaire
MA STRASBOURG	SCHUTZ	Nathalie	gestionnaire
	STENGEL	Hubert	gestionnaire
	GOEPPERT	Marie-Odile	gestionnaire
	DUMAS	Renée	gestionnaire
	OLIVEIRA DEMULIER	Maria	gestionnaire
CD TOUL	GUEDON	Mélanie	gestionnaire
	DJAAFRI-SEHOULI	Rachida	gestionnaire
MA Châlons en Champagne	PARIS	Pascal	gestionnaire
	HENRY	Audrey	gestionnaire
	SIMON	Sophie	gestionnaire
CP NANCY	HIPPERT	Alain	gestionnaire
	SAYAVONG	Xoulachack	gestionnaire
	KHADRAOUI	Faouzi	gestionnaire
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	gestionnaire
	FLORENTIN	Marielle	gestionnaire
			gestionnaire
CD Villenauxe la Grande	ROGER	Cécile	gestionnaire
	JUCHAT	Nathalie	gestionnaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2020/2896 du 07/09/2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-2433 du 2 septembre 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Mathieu KLEIN, Maire de Nancy, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Nancy.

ARTICLE 2

Monsieur Stéphane HABLOT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 3 :

Madame Valérie BEAUSERT-LEICK, Présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 :

Monsieur Patrick WEITEN, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du conseil départemental de la Moselle.

ARTICLE 5 :

Monsieur Pierre MUTZENHARDT et Monsieur le Professeur Thierry CONROY sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 6 :

Monsieur Pierre BEY est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 7 :

Monsieur Jean PERRIN ("France Assos Santé" Grand Est) et Monsieur François CANAPLE ("Association française des diabétiques" Vosges et Grand Est), sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 8 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 54035 Nancy cedex, établissement public de santé de ressort régional est donc dorénavant définie comme suit :

1) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Mathieu KLEIN, Maire de la commune de Nancy ;
- Monsieur Stéphane HABLOT, représentant la métropole du Grand Nancy ;
- Madame Valérie BEAUSERT-LEICK, Présidente du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur Patrick WEITEN, représentant du conseil départemental de la Moselle ;
- Madame Valérie DEBORD, représentante du Conseil Régional Grand Est.

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Madame Magali DIEUX, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Gilles KARCHER et Monsieur le Professeur Cyril SCHWEITZER, représentants de la commission médicale d'établissement ;

- Monsieur Stéphane MAIRE et Madame Ophélie OFFERMAN, représentants désignés par l'organisation syndicale (CFDT) la plus représentative compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Pierre MUTZENHARDT et Monsieur le Professeur Thierry CONROY, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean PERRIN ("France Assos Santé" Grand Est) et Monsieur François CANAPLE ("Association française des diabétiques" Vosges et Grand Est), représentants des usagers, désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur Pierre BEY, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NANCY ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;
- La Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle ;
- Le Représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins de longue durée ;
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale.

ARTICLE 9 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur Général du CHRU Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 7 septembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

Décision n°2020-1235 du 7 septembre 2020

portant création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) de 7 places sur l'agglomération de Colmar, rattachée au Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Les Catherinettes de Colmar, géré par l'association ARSEA

**N° FINESS EJ : 67 079 416 3
N° FINESS ET : 68 001 285 3**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** spécifiquement les articles D.351-17 à D.351-20 du Code de l'éducation relatifs aux Unités d'Enseignement ;
- VU** spécifiquement les articles D.312-10-1 et suivants du CASF relatifs à la coopération entre les établissements et services accueillant des enfants et adolescents handicapés et les établissements d'enseignement scolaires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction ministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017) ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022;
- VU** l'Appel à Candidature n°AAC 2020-UEEA de l'ARS Grand Est portant sur la création de 3 unités d'enseignement maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme pour la rentrée scolaire 2020-2021 ;

- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** la demande déposée le 16 mars 2020 par le gestionnaire en vue de création d'une UEMA pour la rentrée scolaire 2020-2021 ;
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2017-1707 renouvelant l'autorisation du SESSAD et fixant sa capacité à 30 places pour enfants avec déficience intellectuelle avec troubles associés et 10 places pour enfants porteurs de troubles du spectre autistique (TSA) et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT l'accord de l'ARSEA pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'association ARSEA est autorisée à créer une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) d'une capacité de 7 places sur l'agglomération de Colmar, rattachée au SESSAD ARSEA de Colmar.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 47 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée au SESSAD ARSEA de Colmar, géré par l'association ARSEA est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSM accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chronique. Le SESSAD est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec Trouble du Spectre Autisme et déficience intellectuelle. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui sont l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est désormais donnée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge. Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article suivant. Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Régionale d'Action Sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA)
N° FINESS : 67 079 416 3
Adresse complète : 204 avenue de Colmar, BP 10922, 67029 STRASBOURG Cedex1
Code statut juridique : 62 – Association de droit local
N° SIREN : 775 641 830

Entité établissement principal : SESSAD Colmar – Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
 N° FINESS : 68 001 285 3
 Adresse complète : 140 rue du Logelbach 68000 COLMAR
 Code catégorie : 182
 Libellé catégorie : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
 Code MFT : 34 - ARS/ Dot.Globalisée
 Capacité : 47 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 – Accompag ^t dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation (AAAS)	16 – Milieu ordinaire	437 - Trbl.Spectr.autisme	10
841 – Accompag ^t dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation (AAAS)	16 – Milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	30
840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants	21 – Accueil de jour	437 – Trouble du spectre de l'autisme	7

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : En l'absence d'obligation de visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association ARSEA sis 204 avenue de Colmar, BP 10922, 67029 STRASBOURG Cedex1 .

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Direction de l'Autonomie

Décision n° 2020-1241 du 1er septembre 2020

**portant modification de l'autorisation du Centre De Rééducation Spécialisé pour la Vision,
l'Audition et le Langage (CRESVAL) et du SESSAD de l'Institut Michel Fandre (IMF).**

N° FINESS EJ : 510000623

N° FINESS ET : 510000300

N° FINESS ET : 510023955

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-111 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements prenant en charge des enfants ou adolescents atteints de déficience visuelle grave ou de cécité ou d'un handicap cognitif spécifique ;
- VU** les articles D312-98 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements prenant en charge des enfants ou adolescents atteints de déficience auditive grave ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n°2020-1388 du 30 avril 2020 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) 2019-2023 ;
- VU** la décision n°2017-1487 du 11 juillet 2017 relative à l'autorisation du CRESVAL et du SESSAD détenue par l'Institut Michel Fandre (IMF) et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

CONSIDERANT la fiche action n°2 du CPOM 2019-2023 signé le 11 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la déclaration sur l'honneur de l'Institut Michel Fandre (IMF) du 28 mai 2020 ;

CONSIDERANT l'accord de l'Association de gestion de l'Institut Michel Fandre pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le CRESVAL de l'IMF est autorisé à transformer une place d'internat en une place de semi-internat et deux places de SESSAD.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'IMF pour la gestion du CRESVAL du SESSAD est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. Le CRESVAL et le SESSAD sont spécialisés dans l'accompagnement d'un public avec handicap cognitif spécifique, déficience visuelle grave et déficience auditive grave. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est désormais donnée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge. Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Association de gestion de l'Institut Michel Fandre
N° FINESS :	510000623
Adresse complète :	51 rue Léon Mathieu 51 100 REIMS
Statut juridique :	60 association loi 1901 non RUP
N° SIREN :	780 682 092

Entité établissement :	CRESVAL de Reims
N° FINESS :	510000300
Adresse complète :	51 rue Léon Mathieu 51 100 REIMS
Catégorie :	196 Institut d'éducation sensorielle
Mode de Fixation de Tarif :	57 – ARS/Dot. Globalisée
Capacité totale :	65 places

Spécialisation <i>(Discipline d'équipement)</i>	Mode d'accueil et d'accompagnement <i>(Activité fonctionnement)</i>	Public accueilli ou accompagné <i>(Clientèle)</i>	Capacité
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 - Héberg. Comp. Inter.	207 – Handicap cognitif spécifique	5
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 - Héberg. Comp. Inter.	324 - Déficience visuelle grave	7
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 - Héberg. Comp. Inter.	318 - Déficience auditive grave	7
844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	324 - Déficience visuelle grave	5
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	207 - Handicap cognitif spécifique	12
844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21 – Accueil de jour	318 - Déficience auditive grave	29

Entité établissement : SESSAD IMF de Reims
N° FINESS : 510023955
Adresse complète : 51 rue Léon Mathieu 51 100 REIMS
Catégorie : 182 Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile (SESSAD)
Mode de Fixation de Tarif : 57 – ARS/Dot. Globalisée
Capacité totale : 67 places

Spécialisation <i>(Discipline d'équipement)</i>	Mode d'accueil et d'accompagnement <i>(Activité fonctionnement)</i>	Public accueilli ou accompagné <i>(Clientèle)</i>	Capacité
844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - Milieu ordinaire	324 - Déficience visuelle grave	29
844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - Milieu ordinaire	207 – Handicap cognitif spécifique	12
844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - Milieu ordinaire	318 - Déficience auditive grave	26

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles I313-1 et D.313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'IMF.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

ARRETE ARS n°2020- 2905 du 09/09/2020

arrêtant la composition de la commission de suivi médical de l'Unité pour Malades Difficile (UMD) de Champagne -Ardenne

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, articles L.3213-1 CSP et suivants, R 3222-4 et suivants ;

Vu la loi n°2011-805 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la loi du 27 septembre 2013 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n°2016-94 du 1er février 2016 portant application des dispositions de la loi du 27 septembre 2013 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-3105 du 5 septembre 2017 désignant les établissements de santé assurant la mission des soins psychiatriques sans consentement ;

Vu l'arrêté n°2020-2317 du 3 juillet 2020 désignant les membres de la commission de suivi médical de l'unité pour malade difficiles (UMD) de Champagne Ardenne ;

ARRETE

Article 1 L'arrêté n°2020-2317 du 3 juillet 2020 désignant les membres de la commission de suivi médical de l'unité pour malade difficiles (UMD) de Champagne Ardenne est abrogé.

Article 2 : La commission de suivi médical de l'unité pour malade difficiles de Champagne Ardenne créée conformément à l'article R 3222-4 du code de la santé publique est renouvelée comme suit pour une durée de trois ans.

Article 3 : La commission de suivi médical est composée de quatre membres suivants :

1° un médecin représentant l'ARS :
-Monsieur le Docteur FIEROBE, titulaire
-Madame le Docteur PETERS, suppléant
-Monsieur le Docteur BLOCQUAUX, suppléant

2° trois psychiatres hospitaliers n'exerçant pas leur activité dans l'unité pour malades difficiles :

- psychiatres de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne (EPSMM) hors UMD :
-Monsieur le Docteur Fabien GETTEN, titulaire
-Monsieur le Docteur, Anthony JACOB suppléant

- Monsieur le Docteur Valeriu FRUNTES, titulaire
-Madame le Docteur Tuy N'GUYEN, suppléante

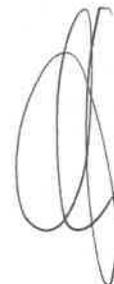
- psychiatre hors de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne :
-Monsieur le Docteur Hugues COLLIN (Centre Hospitalier Bélaïr), titulaire

Ces membres sont désignés pour un mandat de trois ans renouvelables.
La commission élit son président en son sein.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis aux Préfets des dix départements de la région Grand Est ainsi qu'au directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne siège de l'UMD et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice déléguée aux Affaires Juridiques

Sandra MONTEIRO



ARRETE ARS n°2019-0792 du 01/04/2019

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, L.1421-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel N° 135 du 19/03/2010 portant affectation de Monsieur Jacques DISCOURS, en qualité de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 01/04/2010.

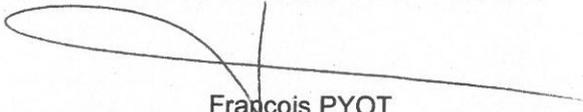
ARRETE

Article 1er : Monsieur Jacques DISCOURS, du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies par le décret du 27 février 2013 à rechercher et à constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Po/Directeur Délégué aux Ressources Humaines
à l'Organisation et au Pilotage
Responsable du pôle des gestion administrative


François PYOT

ARRETE ARS n°2019-0789 du 01/04/2019

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, L.1421-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel N° 751 du 20/10/2015 portant affectation de Madame Dominique BRONNER, en qualité de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 01/11/2015.

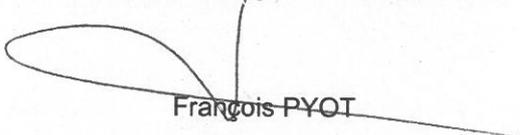
ARRETE

Article 1er : Madame Dominique BRONNER, du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies par le décret du 27 février 2013 à rechercher et à constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Po/Directeur Délégué aux Ressources Humaines
à l'Organisation et au Pilotage
Responsable du pôle des gestion administrative


François PYOT

ARRETE ARS n°2019-0787 du 01/04/2019

Portant habilitation pour la recherche et le constat d'infractions d'un technicien sanitaire et de sécurité sanitaire

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1312-1, L.1324-1, L.1337-1, L.1337-1-1, L.1421-1, R.1312-1 et 2, R.1312-4 à 7, R.1337-10-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.571-18, L.521-12 ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L.511-22 ;

Vu le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel N° 44 du 08/01/2016 portant affectation de Madame Marianne SCHUTZ, en qualité de technicien sanitaire et de sécurité sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 01/03/2016.

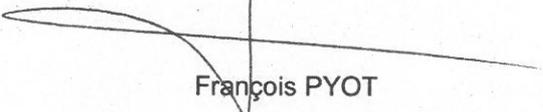
ARRETE

Article 1er : Madame Marianne SCHUTZ, du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, est habilitée, dans le cadre de ses compétences telles que définies par le décret du 27 février 2013 à rechercher et à constater les infractions aux dispositions des codes susvisés, dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Po/Directeur Délégué aux Ressources Humaines
à l'Organisation et au Pilotage
Responsable du pôle des gestion administrative


François PYOT

ARRETE ARS n°2020- 2905 du 09/09/2020

arrêtant la composition de la commission de suivi médical de l'Unité pour Malades Difficile (UMD) de Champagne -Ardenne

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, articles L.3213-1 CSP et suivants, R 3222-4 et suivants ;

Vu la loi n°2011-805 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la loi du 27 septembre 2013 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n°2016-94 du 1er février 2016 portant application des dispositions de la loi du 27 septembre 2013 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-3105 du 5 septembre 2017 désignant les établissements de santé assurant la mission des soins psychiatriques sans consentement ;

Vu l'arrêté n°2020-2317 du 3 juillet 2020 désignant les membres de la commission de suivi médical de l'unité pour malade difficiles (UMD) de Champagne Ardenne ;

ARRETE

Article 1 L'arrêté n°2020-2317 du 3 juillet 2020 désignant les membres de la commission de suivi médical de l'unité pour malade difficiles (UMD) de Champagne Ardenne est abrogé.

Article 2 : La commission de suivi médical de l'unité pour malade difficiles de Champagne Ardenne créée conformément à l'article R 3222-4 du code de la santé publique est renouvelée comme suit pour une durée de trois ans.

Article 3 : La commission de suivi médical est composée de quatre membres suivants :

1° un médecin représentant l'ARS :
-Monsieur le Docteur FIEROBE, titulaire
-Madame le Docteur PETERS, suppléant
-Monsieur le Docteur BLOCQUAUX, suppléant

2° trois psychiatres hospitaliers n'exerçant pas leur activité dans l'unité pour malades difficiles :

- psychiatres de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne (EPSMM) hors UMD :
-Monsieur le Docteur Fabien GETTEN, titulaire
-Monsieur le Docteur, Anthony JACOB suppléant

- Monsieur le Docteur Valeriu FRUNTES, titulaire
-Madame le Docteur Tuy N'GUYEN, suppléante

- psychiatre hors de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne :
-Monsieur le Docteur Hugues COLLIN (Centre Hospitalier Bélaïr), titulaire

Ces membres sont désignés pour un mandat de trois ans renouvelables.
La commission élit son président en son sein.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis aux Préfets des dix départements de la région Grand Est ainsi qu'au directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne siège de l'UMD et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice déléguée aux Affaires Juridiques

Sandra MONTEIRO

